République Française **Département de l'Hérault**

MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 26/11/315
6.1 – Police municipale
Portant interdiction temporaire de toute pratique sportive sur le terrain pelousé du stade Joseph Jeanton pour cause d'entretien

Le Maire de la Commune de Fabrègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien du terrain pelousé du stade Joseph Jeanton afin de préserver la qualité de la pelouse et de garantir de bonnes conditions d'utilisation et de sécurité pour les pratiquants ;

Considérant que la réalisation de ces opérations d'entretien nécessite l'interruption temporaire de toute activité sportive sur cette surface ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction temporaire
Toute pratique sportive est strictement interdite sur le terrain pelousé du stade Joseph Jeanton du **jeudi 5 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 inclus**.
Cette interdiction concerne l'ensemble des utilisateurs du terrain, notamment les associations sportives, les clubs, les établissements scolaires et les pratiquants individuels.

Article 2 – Motif de l'interdiction
Cette fermeture temporaire est motivée par la réalisation de travaux d'entretien de la pelouse, nécessitant la mise au repos du terrain afin de permettre son maintien en bon état.

Article 3 – Respect de l'interdiction
Les responsables des associations et clubs sportifs concernés sont chargés de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire respecter cette interdiction auprès de leurs adhérents et licenciés.

Article 4 – Réouverture
Le terrain pelousé pourra être remis à disposition des utilisateurs à compter du **samedi 14 novembre 2026**, sous réserve de l'achèvement des opérations d'entretien et de la possibilité effective de pratiquer une activité sportive dans des conditions satisfaisantes.

Article 5 –Publicité
Le présent arrêté sera affiché au stade Joseph Jeanton et porté à la connaissance des associations et utilisateurs concernés.

Article 6 - Exécution
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas.

Fait à Fabrègues, le 05 novembre 2026



Le Maire,
Conseiller départemental,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publication électronique le 06/11/2026